

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 22 juin 2026



Ordre du jour
du Conseil Municipal du 22 juin 2026 à 20H00

- 1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mai 2026
- 2/ Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires
- 3/ Marché public de restauration scolaire 2026-2029
- 4/ Désignation du correspondant défense
- 5/ Subventions aux associations scolaires pour l'année 2026-2027
- 6/ Droit de préemption urbain
- 7/ Questions diverses

Ce Conseil Municipal se déroulera dans la Salle du Conseil en Mairie

Fait à Vaulx-Milieu, le 16 juin 2026

Le Maire,
Dominique BERGER



Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 22 juin 2026



MAIRIE DE VAUX-MILIEU
7 Place de l'Eglise
38090 VAUX-MILIEU

POUVOIR

Je soussigné(e), CHRISTIANE MILLE
agissant en qualité de Conseillère Municipale Déléguée
donne pouvoir à : Philippe Lehalle
pour me représenter au Conseil Municipal du 22 juin 2026
et émettre tout vote, signer tout document.

Fait à : Vaulx-Milieu

Le : 22 juin 2026

Signature et tampon pour pouvoir et mandat

Bon pour pouvoir


Séance ordinaire du 22 juin 2026

Le vingt-deux juin deux mil vingt-six à 20h00, le Conseil Municipal de Vaulx-Milieu, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BERGER, Maire.

Présents : Mrs BASSIERE Didier, BERGER Dominique, BOTTINELLI Damien, FERLET Daniel, GOUTTEFANGEAS René, LEBOI Jérémy, LEHALLE Philippe, LOCATELLI Pascal, METTEM Yves, Mmes BALMONET Laurie-Anne, BOURKANI Dalila, DURIEUX Elodie, FAURE Marie-Pierre, HILAIRE Aurore, LIMOUZIN Gwenaëlle, POUDEVIGNE Magaly, ROUXEL Sylvie, TOROSSIAN Hortense.

Excusée : MILLE Christiane donne pouvoir à LEHALLE Philippe

Absent : /

Madame Sylvie ROUXEL a été élue secrétaire de séance.

Informations relatives aux délibérations :

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11/05/2026

Marie-Pierre FAURE avait demandé au sujet de la délibération n°2026-33 si les parents étaient prévenus et reçus avant la prise de décision.

Dominique BERGER avait répondu que les parents étaient bien reçus en mairie avant toute décision de sanction.

Concernant les commentaires relatifs à la délibération n°2026/36 - Liste des membres des commissions extra-municipales - , Marie-Pierre FAURE souhaite remplacer la phrase « Est-il possible d'animer une sous-commission, par exemple éducation, prévention, santé et sécurité en lien avec les entreprises ? » par : « Est-il possible d'animer une sous-commission éducation, prévention, santé et sécurité, ainsi qu'une sous-commission lien commune/entreprises ? ».

Dominique BERGER avait répondu que la municipalité ne souhaitait pas multiplier les commissions car ces thèmes existent déjà.

Délibération n° 2026/44 : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et la liste des bénéficiaires proposée ;

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial ;

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur la liste des emplois sur lesquels des travaux supplémentaires peuvent être effectués et sur les modalités d'indemnisation des heures complémentaires.

1/ Les bénéficiaires potentiels

Sont concernés :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents contractuels de droit public sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

2/ Les emplois concernés

Les travaux supplémentaires peuvent être autorisés sur les emplois suivants :

- secrétaire administrative/générale de mairie, responsable administratif (tive), assistant(e) financier(e) et RH (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des rédacteurs territoriaux et attachés territoriaux) ;
- chef d'équipe technique, technicien(ne) (cadre d'emploi des techniciens territoriaux)
- agent d'entretien polyvalent, agent des espaces verts, agent technique (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et des adjoints techniques territoriaux)
- ATSEM (cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles)
- directeur (trice) de centre de loisirs, animateur (trice) (cadre d'emploi des animateurs territoriaux et des adjoints territoriaux d'animation)

3- Gestion selon le temps de travail

Le recours aux travaux supplémentaires est soumis à autorisation préalable de la hiérarchie, et est matérialisé sur un décompte déclaratif.

3.1/ Les heures complémentaires

Les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire prévue pour leur poste de travail, mais qui ne dépassent pas la durée du cycle de travail défini pour le poste de travail applicable à un agent à temps complet sont des heures complémentaires.

Les heures complémentaires ne feront pas l'objet d'une majoration.

Les heures réalisées au-delà de la durée du cycle de travail applicable à un agent à temps complet seront majorées selon les taux en vigueur.

3.2/ Les heures supplémentaires

Le nombre d'heures supplémentaires est limité à 25 heures par mois et leur rémunération s'effectuera conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pourront être appelés exceptionnellement à effectuer des travaux supplémentaires dans la limite de : 25 heures x quotité de temps partiel. Elles seront rémunérées sans majoration.

Les heures supplémentaires sont préférentiellement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne peuvent être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable de l'autorité territoriale.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les conditions d'attributions et d'indemnisation des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires telles que présentées ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération votée par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

René GOUTTEFANGEAS : Il s'agit d'heures complémentaires pour les agents qui ne sont pas à temps plein, et d'heures supplémentaires au-delà des 35 heures.

Marie-Pierre FAURE : Combien de personnes peuvent être concernées ?

René GOUTTEFANGEAS : Une voire deux personnes sur le week-end ou tard le soir, mais les élus essaient de faire le maximum pour ne pas déranger les agents.

Damien BOTTINELLI : En cas de catastrophe naturelle ou autre événement imprévu, les heures supplémentaires sont-elles appliquées ? René GOUTTEFANGEAS : Oui.

Délibération n° 2026/45 : Choix de l'attributaire pour le marché de restauration scolaire 2026-2029

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose :

Dans le cadre du renouvellement du marché de restauration scolaire qui arrive à expiration le 31 août 2026, une consultation a été lancée le 15 mai 2026 avec une date limite de candidature fixée au 7 juin 2026. Un comité de sélection s'est réuni le 15 juin 2026 pour procéder à l'ouverture des plis et au dépouillement du marché.

L'entreprise GUILLAUD TRAITEUR, mieux disante, a été proposée par le comité de sélection, après que deux (2) offres aient été remises dans les délais.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'attribuer le marché 2026-2029 relatif à la fourniture des repas en liaison froide pour les deux restaurants scolaires de Vault-Milieu et le centre de loisirs à l'entreprise GUILLAUD TRAITEUR pour un prix unitaire hors taxes du repas de 3,47€ TTC pour les repas des maternelles et 3,58€ TTC pour les repas des élémentaires.
- **AUTORISE le** Maire à traiter avec l'entreprise retenue, à signer toutes les pièces du marché ainsi que toutes les pièces annexes et complémentaires s'y rapportant.

Délibération votée par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

René GOUTTEFANGEAS : Le marché actuel arrive à échéance au 7 juillet. L'appel d'offres a été publié sur un site officiel avec consultation nationale. 9 entreprises ont téléchargé l'appel d'offres, 3 ont répondu et 2 entreprises ont déposé leur offre.

L'entreprise Guillaud Traiteur (actuel prestataire dans les écoles) a été retenue pour 3 années après étude des deux offres reçues. Le bon relationnel et les retours sont bons.

Marie-Pierre FAURE : Le comité de sélection est-il une commission d'appel d'offres ? Les élus de l'opposition auraient aimé être présents pour le choix de l'attributaire même sans avoir de poids dans la prise de décision, simplement pour le respect de la transparence.

Délibération n° 2026/46 : Délégation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

Monsieur le Maire expose :

Vu la circulaire du Ministère de la Défense du 26 octobre 2001 ;

Depuis 2001, année de l'instauration du programme de professionnalisation des armées et de suspension de la conscription, chaque Conseil Municipal a la possibilité de désigner en son sein un correspondant Défense (cette démarche n'est pas obligatoire). Le développement du lien armée-nation ainsi que la promotion de l'esprit de défense sont au cœur du dispositif.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toutes les questions relatives à la défense. Il contribue à l'information et à la sensibilisation des administrés, tout en accompagnant les initiatives locales en lien avec les enjeux de défense.

Pour exercer ses fonctions, le correspondant bénéficie d'une information régulière. Il est en outre l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires territoriales et, en particulier, du délégué militaire départemental.

Les missions du correspondant défense s'articulent autour de trois axes principaux :

- Informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits ;
- Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense ;
- Animer des actions locales (cérémonies commémoratives, rencontres avec les anciens combattants...)

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE M. Philippe LEHALLE en tant que Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

Délibération votée par 16 voix pour, 3 voix contre, 0 abstention

Dominique BERGER propose Philippe LEHALLE pour la liste majoritaire, cette proposition recueille 16 voix. La liste minoritaire propose Damien BOTTINELLI, cette proposition recueille 3 voix.

Délibération n° 2026/47 : Subvention 2026-2027 aux associations scolaires

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose :

Il est proposé à l'assemblée de procéder aux attributions des subventions de fonctionnement aux associations scolaires au titre de l'année scolaire 2026-2027.

Associations La Récré du Sou de l'école Germaine Tillion et le Sou des Mômes du Groupe Scolaire Edouard Herriot :

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 22 juin 2026

La subvention par élève est de **9,72€**, soit une hausse de 2,4% par rapport à 2025 (variation sur un an de mai 2025 à mai 2026 de l'Indice des Prix à la Consommation INSEE).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la liste suivante relative aux subventions de fonctionnement aux associations scolaires attribuées au titre de l'année scolaire 2026-2027 :

Bénéficiaires	Subvention 2025-2026 pour mémoire	Nombre d'élèves à la rentrée 2025 (base de calcul)	Subvention 2026-2027
LA RECRE DU SOU (école maternelle et élémentaire Germaine Tillion)	1 053,39€	117	1 137,24€
LE SOU DES MÔMES (Groupe Scolaire Edouard Herriot)	787,67€	80	777,60€

- **DIT** que ces subventions seront imputées sur le budget 2026 de la commune, au compte 6574

Délibération votée par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Délibération n° 2026/48 : Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire expose :

Six projets de vente ont été notifiés à la Mairie. Il s'agit des biens suivants, soumis au Droit de Prémption Urbain :

- Une maison d'habitation cadastrée section AH n° 213 sise 34 rue Hector Berlioz ;
- Une parcelle de terrain à construire cadastrée section AB n° 915 et 916 sise 4 impasse du Sous-Bois ;
- Une maison d'habitation cadastrée section AE n° 33 et 1/13^{ème} de la parcelle cadastrée AE n° 42, sise 5 chemin de l'Etang ;
- Une maison d'habitation cadastrée section AH n° 217 sise 34 rue Hector Berlioz ;
- Une parcelle de terrain à construire cadastrée section B n° 2180 sise rue du Passou ;
- Une maison d'habitation cadastrée section AH n°205 sise 34 rue Hector Berlioz ;

Ces biens ne présentant pas d'intérêt pour la commune, il est proposé à l'assemblée de ne pas exercer le Droit de Prémption Urbain à l'occasion de leur mise en vente.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de ne pas exercer le Droit de Prémption Urbain à l'occasion de la mutation

Mairie de Vault-Milieu
Séance du 22 juin 2026

des biens décrits ci-dessus pour les déclarations d'intention d'aliéner n° 12 à 17 déposées respectivement en mairie les 20 et 22/05/2026 et les 01,05 et 09/06/2026.

Délibération votée par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Informations diverses :

Dominique BERGER :

- Commission électorale : 5 conseillers municipaux doivent être désignés pour le contrôle des listes électorales. Une réunion annuelle est à prévoir pour les années sans scrutin plus une réunion avant chaque scrutin électoral.

- Liste minoritaire : Marie-Pierre FAURE et Damien BOTTINELLI

- Liste majoritaire : Aurore HILAIRE, Jérémie LEBOI et Daniel FERLET

- Information sur les travaux en cours dans la commune :

- La société Jean Lefebvre a créé un puits perdu et abaissé le trottoir Route de Vienne, les deux chicanes sont en cours d'enlèvement.

- Une signalisation est mise en place pour les feux tricolores dans la descente de la Route de Vienne, nous attendons les remontées des habitants.

- Route de Vienne : Les feux tricolores sont équipés de caméras de détection qui font passer les feux au rouge en cas d'excès de vitesse.

- Chemin de la Creuse : réfection de la chaussée pour sécuriser le passage

- Les premiers habitants du lotissement le Clos des Sens arrivent mi-juillet.

Marie-Pierre FAURE : Est-il possible de signaler une modification sur le compte rendu du Conseil Municipal en amont du Conseil Municipal ?

Dominique BERGER : Ce signalement immédiat a-t-il une importance capitale ou cela peut-il attendre le Conseil Municipal suivant ?

René GOUTTEFANGEAS : Oui, dès réception de la convocation et du compte rendu précédent, les remarques peuvent être formulées.

Marie-Pierre FAURE : Les habitants ont jusqu'à septembre pour s'inscrire dans les commissions mais plusieurs personnes m'ont signalé ne pas avoir reçu le dernier Vault-Nouvelles et n'ont donc pas obtenu le formulaire d'inscription.

Dominique BERGER demande le nom des personnes concernées afin que l'information leur parvienne.

Marie-Pierre FAURE :

- La circulation sur le secteur Belmont, et particulièrement rue de Montgeard, est dangereuse pour les piétons.

- Il n'y aurait pas de panneau signalant la chicane route de Vienne vers le magasin VIVAL, et la semaine dernière un accident s'est produit en raison d'une vitesse trop élevée.

- Suite à l'actualité concernant le recrutement d'animateurs, le casier judiciaire est-il demandé ?

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 22 juin 2026

René GOUTTEFANGEAS : Après vérification auprès des services, le casier judiciaire n°3 est bien demandé, et les animateurs sont enregistrés sur le site de la Direction Jeunesse et Sports qui procède à des vérifications sur fichier.

Damien BOTTINELLI : Est-il prévu de créer des commissions municipales en plus des commissions extramunicipales afin de discuter des sujets de la commune entre élus uniquement ?

René GOUTTEFANGEAS : Le choix de la commune est de rassembler le maximum de personnes et de travailler de concert avec la population. Si un sujet sensible doit être traité entre élus, il est toujours possible d'organiser une réunion.

Jérémy LEBOI : Le travail des commissions se fait en amont des réunions publiques.

Marie-Pierre FAURE : En tant qu'élue de l'opposition, je donnerai donc des idées et ce seront les élus de la majorité qui les mettront en œuvre ?

Damien BOTTINELLI : Quand nous découvrons un dossier, tout a déjà été discuté entre élus majoritaires. Il serait plus simple de mettre en place des commissions municipales pour travailler en amont sur ces dossiers, et obtenir des réponses à nos interrogations. Nous souhaitons vraiment nous investir.

Philippe LEHALLE : Vous êtes les bienvenues avec vos idées à la Commission sécurité.

Hortense TOROSSIAN : La fête de l'été a lieu samedi 27 juin et il manque des volontaires pour aider (buvette, crêpes...). Sans aide la soirée se terminera à 23H.

Jérémy LEBOI : Merci de transmettre vos articles pour le prochain Vaulx-Nouvelles.

Marie-Pierre FAURE : Y a t'il a un nombre de caractères ou une police de caractères spécifiques pour les articles ?

Hortense TOROSSIAN : Nous nous occupons de la mise en page et des corrections d'orthographe et de syntaxe. Les articles doivent être transmis sous Word.

Dominique BERGER : Le feu d'artifice du 14 juillet est susceptible d'être annulé pour des raisons de sécurité en raison des risques incendie.

Questions du public :

Carole CARNIS, correspondante du Dauphiné Libéré : En cas d'absence de ma part est ce qu'un élu peut me confier le dossier de séance afin que je puisse rédiger un compte-rendu ?

Dominique BERGER : Il n'est pas possible de communiquer le dossier de séance avant le Conseil Municipal car celui-ci doit être voté et validé en séance mais il est possible d'en obtenir une copie le mercredi suivant le Conseil Municipal.

Flavie BONIN : Pourquoi il y a une obligation d'inscrire les enfants à la cantine 5 jours avant ?

René GOUTTEFANGEAS : Notre prestataire a besoin de 5 jours pour prévoir les quantités.

Candyce CHAYA : Existe-t-il une autre possibilité pour récupérer le ticket de cantine au lieu de venir en mairie ?

René GOUTTEFANGEAS : Non, car le ticket est obligatoire le matin même de la prise de repas.



Prochain Conseil Municipal :

Lundi 07 septembre 2026

Salle du Conseil Municipal

Mairie de Vault-Milieu
Séance du 22 juin 2026

N° D'ORDRE	OBJET	VOTE
2026-44	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
2026-45	Choix de l'attributaire pour le marché de restauration scolaire 2026-2029	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
2026-46	Délégation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense	Pour : 16 Contre : 3 Abstention : 0
2026-47	Subvention 2026-2027 aux associations scolaires	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
2026-48	Droit de Prémption Urbain	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 22 juin 2026 et, ont signé le Maire et la Secrétaire,

Signatures :

BERGER Dominique	Maire,	
ROUXEL Sylvie	Elue,	

Listes des membres présents :

BALMONET Laurie-Anne
BASSIERE Didier
BERGER Dominique
BOTTINELLI Damien
BOURKANI Dalila
DURIEUX Elodie
FAURE Marie-Pierre
FERLET Daniel
GOUTTEFANGEAS René
HILAIRE Aurore
LEBOI Jérémy
LEHALLE Philippe
LIMOZIN Gwenaëlle
LOCATELLI Pascal
METTEM Yves
POUDEVIGNE Magaly
ROUXEL Sylvie
TOROSSIAN Hortense